



Procès-verbal des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 12 décembre 2022
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h35.

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Christiane WERTENBERG, M Aurélien ANCEL, M. Michel BATOT, M. Christian COUTY, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN, Mme Marie-France HAXAIRE, M. Patrick FEIG

Procurations : M. Jean Claude VILMAIN a donné procuration à Mme Christiane WERTENBERG

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY

Secrétaire de Séance : M Aurélien ANCEL

ORDRE DU JOUR

- ***Ouverture de séance***
 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022
- ***Affaires financières***
 2. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
 3. Tarifs 2023
 4. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
 5. Acquisition de matériel pour les sapeurs-pompiers locaux
 6. Remboursement de la part communale de la taxe foncière de l'Association de Pêche et de Pisciculture de Fréland (APP)
 7. Mise en place d'un compte au trésor dans le budget annexe eau & assainissement
 8. Décision modificative au budget annexe de la maison médicale
- ***Affaires courantes***
 9. Dérogation à l'interdiction de construire sur un terrain frappé d'alignement
- ***Intercommunalité***
 10. Validation des rapports de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT) de la CCVK des 21/09/2022 et 06/10/2022
- ***Divers***

Délibération N° 68/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2022.

Délibération 69/2022 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 (Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables,

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur de **95 528,75 €**, détaillés ci-après, pour le budget communal

Chapitre	Compte	BP 2022	1/4 BP 2022
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agenc., aménag. des construct°	50 000,00 €	12 500,00 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie .	6 000,00 €	1 500,00 €
	21316 - Équipements du cimetière	8 000,00 €	2 000,00 €
	21311 - Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
	21571 - Matériel roulant - Voirie	8 000,00 €	2 000,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00 €	250,00 €

2128 - agencement et aménag. de terrains	2 000,00 €	500,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	57 000,00 €	14 250,00 €
2188 - Autres immobilisations	5 115,00 €	1 278,75 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
2184 - Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
21538 - Autres réseaux	100 000,00 €	25 000,00 €
2152 - Installations de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAUX	382 115,00 €	95 528,75 €

- **APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur de **800.00€**, détaillés ci-après, pour le budget maison médicale

Chapitre	Compte	BP 2022	1/4 BP 2022
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres install, matériel et outillage tech	3 200,00 €	800,00 €

- **APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur de **29 537,38 €**, détaillés ci-après, pour le budget eau & assainissement

Chapitre	Compte	BP 2022	1/4 BP 2022
21 - Immobilisations corporelles	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	1 149,51 €	287,38 €
21 - Immobilisations corporelles	213 - Constructions	117 000,00 €	29 250,00 €
TOTAUX		118 149,51 €	29 537,38 €

- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Délibération N° 70/2022 : Tarifs 2023

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs pour l'année à venir

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs 2023

TARIFS COMMUNAUX	Pour mémoire Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2023
CONCESSIONS CIMETIERE		
Tombe simple (15 ans) -1X2m	200.00€	200,00€
Tombe double (15 ans) -2X2m	400.00€	400,00€
Tombe simple (30 ans) -1X2m	350.00€	350,00€
Tombe double (30 ans) -2X2m	700.00€	700,00€

Columbarium (15 ans)	650.00€	650,00€
Columbarium (30 ans)	850.00€	1 000,00 €
Columbarium - renouvellement 15 ans	500.00€	500,00€
EAU / ASSAINISSEMENT		
Participation pour assainissement collectif (PAC) : soumises à obligation de raccordement : constructions nouvelles ou existantes et si création d'un 2 ^e logement : par m ² de surface de plancher	12,50€	12,50 €
Redevance eau / m3	1,40€	1,47 €
Redevance assainissement / m3	1,30€	1,37 €
Location compteur / an	15,00€	20,00 €
DROIT DE PLACE		
Tarif/jour d'occupation du DP par commerces ambulants (marché)	5,00 €	5,00 €
Tarif stationnement camion vente ambulante	15,00 €	15,00 €
PRESTATIONS DIVERSES		
TARIF HORAIRE POUR TRAVAUX		
Tarif déneigement de Cédric BARLIER	54,00€	59,00 €
Tarif déneigement de Riette Jérôme - Le Chenor	70,00 €	75,00 €
Tarif débroussaillage Mickael ORY	65,00€	70,00 €
TARIF INTERVENTIONS POMPIERS (hors travaux aériens uniquement réalisés par le SDIS)		
Vidage de cave, assèchement	40,00 €	40,00 €
Capture d'animal errant ou divaguant	50,00 €	50,00 €
Destructions de nids de guêpes, frelons (gratuité pr les anciens pompiers)	40,00 €	40,00 €
Livraison d'eau par camion-citerne pompiers : tarif horaire	40,00 €	40,00 €
INCIVILITES		
Infraction pour déjections animaux domestiques	150,00 €	150,00 €
Enlèvement déchets sauvages : tarif forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié	1000 €	1 000,00 €
Enlèvement déchets sauvages : pour la prise en charge de dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets classés dangereux) ou d'encombrants, par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié	tarif au coût réel	tarif au coût réel
TARIF HORAIRE POUR TOUS TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE		
Entretien, prestation de services avec engins location tractopelle	100 €/h	100 €/h
LOCATION DE GARNITURES		
Location de garnitures pour fête de quartier (6)	10,00 €	10,00 €
CADEAUX		
Départ à la retraite des agents communaux (titulaires ou non titulaires) - proportionnel au tps de travail		
Ancienneté entre 1 & 5 ans : agents catégories A & B	150,00 €	150,00 €
Ancienneté entre 1 & 5 ans : agents catégories C	125,00 €	125,00 €
Ancienneté entre 5 & 10 ans : agents catégories A & B	200,00 €	200,00 €
Ancienneté entre 5 & 10 ans : agents catégories C	150,00 €	150,00 €
Ancienneté entre 10 & 20 ans : agents catégories A & B	450,00 €	450,00 €
Ancienneté entre 10 & 20 ans : agents catégories C	350,00 €	350,00 €
Ancienneté > 20 ans : agents catégories A & B	800,00 €	600,00 €
Ancienneté > 20 ans : agents catégories C	600,00 €	500,00 €
Cadeau pour un mariage d'un agent ou d'un élu	200,00 €	200,00 €
Cadeau de naissance pour un agent communal ou un élu	100,00 €	100,00 €

Grands anniversaires administrés (de 85 à 95ans tous les 5 ans puis tous les ans)	30,00 €	30,00 €
Anniversaires élus/personnel (tous les 5 ans)	35,00 €	35,00 €
Colis de Noël à partir de 75 ans	30,00 €	30,00 €
Naissance administrés	40,00 €	40,00 €
Mariage administrés	30,00 €	30,00 €
LOCATIONS DE SALLES		
TARIFS DE BASE pour FAMILLES FRELANDAISES ET SOCIETES LOCALES – WEEK-END		
Grande salle (250 personnes) SANS CHAUFFAGE	315,00 €	315,00 €
Grande salle (250 personnes) AVEC CHAUFFAGE	385,00 €	400,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) SANS CHAUFFAGE	260,00 €	260,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) AVEC CHAUFFAGE	300,00 €	325,00 €
Les 2 salles / cuisine SANS CHAUFFAGE	540,00 €	540,00 €
Les 2 salles / cuisine AVEC CHAUFFAGE	650,00 €	700,00 €
TARIFS DE BASE WEEK-END		
Grande salle (250 personnes) SANS CHAUFFAGE	395,00 €	400,00 €
Grande salle (250 personnes) AVEC CHAUFFAGE	465,00 €	500,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) SANS CHAUFFAGE	340,00 €	350,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) AVEC CHAUFFAGE	380,00 €	400,00 €
Les 2 salles / cuisine SANS CHAUFFAGE	700,00 €	750,00 €
Les 2 salles / cuisine AVEC CHAUFFAGE	810,00 €	900,00 €
SUPPLEMENTS		
Chèque de caution pour toute location de salle	150,00 €	200,00 €
TARIFS ASSOCIATIONS		
Gratuité 1 fois/an mais frais de nettoyage	50,00 €	50,00 €
Frais de nettoyage pour les associations	50,00 €	50,00 €
Location théâtre	400,00 €	500,00 €
Location belote (petite salle)	80,00 €	80,00 €
Location belote/ loto (grande salle)	200,00 €	200,00 €
Location step à la séance		7,00 €
Assemblée générale	Gratuité	Gratuité
ENTERREMENT		
Grande salle	120,00 €	120,00 €
Petite salle	80,00 €	80,00 €
PERSONNEL COMMUNAL - CONSEILLERS MUNICIPAUX (1X/an pr manifestation personnelle)		
Grande salle	200,00 €	250,00 €
Petite salle	80,00 €	100,00 €
VENTES DIVERSES		
Photocopie Format A4 noir & blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopie Format A4 couleur	1,00 €	1,00 €
Photocopie Format A3 noir & blanc	0,50 €	0,50 €
Photocopie Format A3 couleur	2,00 €	2,00 €
Copie N/B gratuites aux associations	Gratuité	Gratuité
Copie couleur gratuites aux associations		max 50 copies/an/asso
VENTE DE LIVRES		

Témoignage de la Guerre	22,00 €	22,00 €
« Histoire d'un Village du Pays Welche » de Guy GUERIN	18,00 €	18,00 €
Sentier de découverte	2,00 €	2,00 €
VENTE SAPINS à destination des familles frélandaises -max 1/famille		
Nordmann	20,00 €	20,00 €
Epicéa pour l'intérieur	5,00 €	5,00 €
Epicéa pour l'extérieur	Gratuité	Gratuité
VENTE GERANIUMS		
Vente géraniums	1,60 €	1,80 €
Terreau	8,00 €	10,00 €

Délibération N° 71/2022 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

M le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

et les critères d'appréciation de la vacance :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Entendu les explications du Maire,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux pour application au 01/01/2024

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 72/2022 : Acquisition de matériel pour les sapeurs-pompiers locaux

La Commune a été sollicitée par le chef de corps des sapeurs-pompiers communal pour l'acquisition de tenues pour les pompiers. Cela permettrait que chaque personnel ait une tenue complète et d'éviter que les pompiers transitent avec les tenues entre le centre de Lapoutroie et celui de Fréland. La demande comprend ainsi 6 tenues complètes, des vestes et pantalons complémentaires, des rangers, chasuble, ceinturons, casques, sur-pantalons. L'ensemble s'élève à 5 774,64€.

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à hauteur de 3 000€ TTC dans l'acquisition de ces équipements de protections individuelles.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 73/2022 : Remboursement de la part communale de la taxe foncière de l'Association de Pêche et de Pisciculture de Fréland (APP)

A l'instar des années précédentes, il est proposé de rembourser la part communale de la taxe foncière de l'APP de Fréland, comme c'est le cas pour le foyer club et la société de tir.

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser à l'APP de Fréland la part communale de la taxe foncière 2022, soit 21€;
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 74/2022 : Mise en place d'un compte au trésor dans le budget annexe eau & assainissement

Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la redevance perçue auprès des usagers. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations dans un budget spécifique. Ce qui est le cas avec notre budget eau & assainissement. Mais ce dernier devra désormais individualiser un compte au trésor dès le 1^{er} janvier 2023. Il sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

Entendu les explications du Maire

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

Vu la circulaire conjointe de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction départementale des Finances Publiques du 20 septembre 2022 relative aux modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) ;

Vu la circulaire interministérielle FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative aux instructions comptables et modalités de gestion de l'activité des collectivités locales ;

Vu la nécessité de doter le Budget Annexe M49 – Eau & Assainissement de la Commune de l'autonomie financière;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement de son propre compte trésorerie (compte 515) au 1^{er} janvier 2023 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 75/2022 : Décision modificative au budget annexe de la maison médicale

A la suite d'un changement de locataire à la maison médicale, nous avons dû d'une part restituer la caution de l'ancien locataire et de l'autre part encaisser la caution du nouveau locataire.

Il convient donc de prendre une décision modificative au budget annexe de la maison médicale :

Chapitre - Comptes	Dépenses	Recettes
16-165 – dépôts et cautionnement	+400.00	+400.00
TOTAL	+400.00	+400.00

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la décision modificative au budget annexe maison médicale :

Chapitre - Comptes	Dépenses	Recettes
16-165 – dépôts et cautionnement	+400.00	+400.00
TOTAL	+400.00	+400.00

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 76/2022 : Dérogation à l'interdiction de construire sur un terrain frappé d'alignement

Lorsqu'un terrain bâti possède une partie frappée d'alignement, il est interdit de procéder à l'édification de toute construction nouvelle (qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes ou une surélévation), de réaliser des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien ou la substitution d'aménagement neufs à des dispositifs vétustes.

Des dérogations à l'interdiction de construire en violation de l'alignement peuvent être accordées.

Les nouveaux propriétaires de la maison « Bertrand » (parcelle 248 – section 1) sollicitent la Commune dans le cadre de leur projet de réhabilitation de ce bien pour déroger à l'alignement.

Entendu les explications du Maire

Considérant que le financement de ce projet est exclusivement privé et porté par la SCI HOA SEN basée à Paris,

Considérant que cette parcelle se situera, dans le futur PLUi en zone UA, c'est-à-dire avec existence d'un caractère historique et qu'à ce titre il est prévu une dérogation pour les implantations confrontées à l'alignement

Considérant que cette maison date de 1789 et qu'elle a été reconnue comme historique et éligible au label Patrimoine Alsace

Considérant que le projet impacte des locaux vacants et donc ne va pas à l'encontre de la loi climat et résilience

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** une dérogation à l'interdiction de construire sur la parcelle frappée d'alignement de la maison sise parcelle 248 – section 1 pour le projet porté par la SCI HOA SEN
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Délibération N° 77/2022 : Validation des rapports de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT) de la CCVK des 21/09/2022 et 06/10/2022

La CLECT de la CCVK se réunit après chaque transfert de compétence, afin d'évaluer les charges qui étaient supportées pour l'exercice de cette compétence. Elle se réunit également en cas de restitution de compétence.

Le Préfet a validé par arrêté en date du 24 août 2022 la restitution de la compétence « Golf public d'Ammerschwahr/Trois-Epis » à la commune d'Ammerschwahr. Il s'agit donc pour la CLECT de déterminer quel montant de charges sera compensé par la Communauté de Communes à la commune d'Ammerschwahr suite à la restitution de la compétence.

La CLECT s'est réunie à deux reprises, au cours desquelles les membres ont émis les propositions suivantes :

Evaluation des charges transférées pour la compétence « gestion du Golf public d'Ammerschwahr/Trois-Epis »

- La commission propose de tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières.
- La commission propose de valider le choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessous :

	CUMUL 15 ANS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
redevance fixe	225 000,00 €	3 750,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
redevance variable	50 000,00 €	€	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €
Total Produit	275 000,00 €	3 750,00 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €	18 333,33 €
Subvention pour contrainte de service public	248 000,00 €	11 250,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
Emprunt	183 165,66 €	10 175,87 €	40 703,48 €	40 703,48 €	40 703,48 €	40 703,48 €	10 175,87 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxe foncière (9000*15)	135 000,00 €		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
			€													
			€													
Total charges	566 165,66 €	21 425,87 €	99 703,48 €	84 703,48 €	69 703,48 €	59 703,48 €	29 175,87 €	19 000,00 €	12 000,00 €							
Solde avant régularisation des charges de la CLECT de 2007	291 166 €	17 676 €	81 370 €	66 370 €	51 370 €	41 370 €	10 848 €	667 €	667 €	667 €	667 €	667 €	667 €	667 €	667 €	667 €
			€													16 338 €
3000€ de charges décision de la CLECT de 2007	45 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Solde	-246 165,66 €	14 675,87 €	98 046,02 €	156 416,16 €	204 786,31 €	248 156,46 €	250 998,99 €	248 665,66 €	246 332,33 €	243 998,99 €	241 665,66 €	239 332,33 €	236 998,99 €	234 665,66 €	232 332,33 €	229 998,99 €
Soit pour un an	16 338,33 €	14 675,87 €	78 370,15 €	63 370,15 €	48 370,15 €	38 370,15 €	7 842,34 €									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

- La commission propose de valider le calcul des charges transférées à partir de 2022.
- La commission propose que la contribution de la CCVK dure tant que l'exploitation du Golf serait faite par la commune d'Ammerschwih.
- La commission propose qu'en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf une moyenne des charges soient calculées hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées.

Si les rapports sont approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux, représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, le montant des charges sera ajouté ou déduit, conformément au tableau de répartition, à l'attribution de compensation de la commune d'Ammerschwih.

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les compte-rendu des commissions locales des charges transférées en date du 21/09/2022 et du 06/10/2022 ci-joints,
- **APPROUVE** le fait de tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières pour le calcul des charges transférés,
- **VALIDE** le choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessus.
- **VALIDE** le calcul des charges transférées à partir de 2022.
- **APPROUVE** que la contribution de la CCVK dure tant que l'exploitation du Golf serait faite par la commune d'Ammerschwih.
- **APPROUVE** qu'en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf avant la fin de la DSP, une moyenne des charges soit calculée hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées (remboursement ou versement de trop perçu par la commune d'Ammerschwih)

Divers :

- Vente du terrain de la rue des Pins : des personnes sont intéressées par l'acquisition de ce terrain.
- Liste des bons de Noël pour les retraités de la Commune
 - **Veuve d'agent décédé en service (300€) :** Mme Isabelle HAXAIRE
 - **Agents retraités ayant 8 ans ou plus de service (35€) :**
 - ✓ M. André ANCEL M. Vincent BARLIER Mme Bernadette COUTY
 - ✓ Mme paulette ANCEL Mme Anne-Marie HAXAIRE Mme Nicole HAXAIRE
 - ✓ M. Thierry HOTZ Mme Denise LAURENT M. Pierre PARMENTIER
 - ✓ Mme Carmen PAROLINI M. Alphonse PETITDEMANGE Mme Marie-Claude VALENTIN
 - ✓ Mme Yolande VILMAIN
- Le conseil municipal est informé de l'avancée du dossier de la convention concernant les entretiens des terrains de football. Une nouvelle réunion a eu lieu. La Commune du Bonhomme semble accepter le principe de participer financièrement à ces entretiens à hauteur du nombre de leurs licenciés. La Commune de Labaroche sera à nouveau sollicitée sur la question.
- Le Conseil est informé de le PLUi a été arrêté lors du dernier conseil communautaire avec 15 voix Pour et 12 contre.
- Le trait d'union est en cours de finalisation, il sera imprimé dans les prochains jours. Les colis de Noël seront quant à eux distribués mercredi.

La séance est levée à 22h00

Tableau des signatures pour
l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 12 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
3. Tarifs 2023
4. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
5. Acquisition de matériel pour les sapeurs-pompiers locaux
6. Remboursement de la part communale de la taxe foncière de l'Association de Pêche et de Pisciculture de Fréland (APP)
7. Mise en place d'un compte au trésor dans le budget annexe eau & assainissement
8. Décision modificative au budget annexe de la maison médicale
9. Dérogation à l'interdiction de construire sur un terrain frappé d'alignement
10. Validation des rapports de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT) de la CCVK des 21/09/2022 et 06/10/2022

Nom	Prénoms	Qualité	SIGNATURE	PROCURATION
BARLIER	Jean-Louis	Maire		
THOMANN	Martine	Adjoint		
VILMAIN	Jean-Claude	Adjoint		Procuration WERTENBERG Christiane
BATOT	Michel	Adjoint		
WERTENBERG	Christiane	Adjoint		
ANCEL	Aurélien	Conseiller Municipal		
BERTRAND	Clément	Conseiller Municipal		
COUTY	Christian	Conseiller Municipal		
FEIG	Patrick	Conseiller Municipal		
GÄRTNER	Valérie	Conseiller Municipal		
HAXAIRE	Marie-France	Conseiller Municipal		
LANTHERMANN	Marie-José	Conseiller Municipal		